

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20120531

Dossier : A-303-11

Référence : 2012 CAF 164

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

STEPHEN ZOLOTOW

appellant

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 31 mai 2012.

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 31 mai 2012.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20120531

Dossier : A-303-11

Référence : 2012 CAF 164

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE TRUDEL
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

STEPHEN ZOLOTOW

appellant

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 31 mai 2012)

LE JUGE NADON

[1] Malgré les arguments solides de M^e Freiman, nous sommes tous d'avis, essentiellement pour les motifs exposés par le juge Zinn, que les paragraphes 106(2) et 135(2) de la *Loi sur les douanes* ont pour effet de rendre irrecevable l'action intentée par l'appelant en vue d'obtenir la restitution des diamants saisis par la Couronne le 13 avril 2000, ou un état de compte et le versement du total du produit de la vente des diamants.

[2] Toutefois, il ne faut pas conclure que nous souscrivons à l'opinion du juge Zinn selon laquelle si l'agent qui a effectué la saisie n'avait pas de motifs raisonnables de croire à une infraction à la *Loi sur les douanes* ou à ses règlements, il n'y a pas eu saisie sous le régime de l'article 110 de la *Loi sur les douanes*. Il n'est pas nécessaire de statuer sur ce point de droit pour trancher l'appel.

[3] Par conséquent, l'appel sera rejeté avec dépens.

« M. Nadon »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-303-11

**APPEL D'UNE ORDONNANCE RENDUE LE 5 JUILLET 2011 PAR LE JUGE ZINN
DANS LE DOSSIER N^O T-1075-08**

INTITULÉ : STEPHEN ZOLOTOW c
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 31 mai 2012

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** LES JUGES NADON, TRUDEL ET
MAINVILLE

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Mark J. Freiman POUR L'APPELANT
Trevor guy

Christopher Parke POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Lerners LLP / Heenan Blaikie LLP POUR L'APPELANT
Toronto (Ontario)

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada
Toronto (Ontario)